L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 2 OCTOBRE 1884.

Consulat de France.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition :

1—Une exposition universelle ....sera ouverte à la Nouvelle-Orléans le 1er lundi de décembre 1884.

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition.....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traités avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 au avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

16—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants :

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et soie.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, les pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé.....

31.—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux principales expositions. Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32.—Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel.....

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

35—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.....

42—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, sur le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à l'avenir.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé :
E. A. BURKE,
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Réglements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans :

Art. 8.—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général, qui (ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les intérêts généraux rapport à la distribution de l'espace et à la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères. Des Imprimées, conformes à ces réglements, seront fournies gratis.....

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé :
ED. RICHARDSON,
Président.

La Nile-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Conseil Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ARZAC.

CONSULAT DE FRANCE NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent ont été nommées, afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1°—La maison Yve Aitazin-Gits (Négociant-armateur harengs et morues-goudrons et brais du Nord) à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande ; la marque de "Couronne" en poitrine barils dits saurismes.

2°—MM. Adr. Massard & Cie Négociants à Cognac (Charente), demandent des correspondants pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3°—MM. A. Williams & Cie, négociants en vins fins et cognac, à Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4°—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), coupeur-chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5°—MM. Clerx & Gallien, No 24 rue Montesquieu à Lyon, Dépôt du Rhône, fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de flans sec pour clichage en papier &c. Fournisseurs de l'Imprimerie Nationale, des maisons Mame, de Tours, et Chair, de Paris, et des imprimeries des Gouvernements Belgiques, Anglais, Belge et espagnol, désirent se représenter pour la vente de leurs produits. Il a besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6°—M. Alfred Duret, le Havre, (Seine Inférieure), représentant de MM. Philippe Brothers & Co de Marseille et de MM. Rolverdey & Ble et de Santos, exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Ely & fils de Paris, négociants en 4 ans, désire traiter des affaires de commerce et de la commission contre crédit de banque.

7°—M. Firmin Jullien, fabricant de conserves, épandrices et de conserves alimentaires de toutes sortes qual de la Gare, à Lorient, (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente ou consignation de ses produits.

8°—M. Maurice Dubin, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des cuirs gras et graines oléagineuses offre ses services aux exportateurs. Il désire aussi se mettre en rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. M. Dubin a de nombreuses correspondances une clientèle hebdomadaire, détaillée et très-bien faite, sur le commerce des cuirs gras dans le monde entier.

9°—M. Raoul Bravais, chimiste No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle de Vernet, à Prades (Ardèche) et de l'anti-microbes Bravais (granules anti-épidémiques du Docteur Amédée Andrieu et du chimiste Bravais) vendrait un concessionnaire à la Nouvelle-Orléans.

10°—M. Louis Duvau aîné, château de Varennes, à Saumur (Maine-et-Loire) offre au public, ses vins mousseux dits de Champagne, à des prix variant selon la quantité, entre deux et trois francs la bouteille.

11°—M. Emile Decaudt, natif de Roubaix, (France) ayant travaillé comme surintendant au Cristom Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884

Le Consul Général
Vicomte PAUL D'ARZAC.

CONSULAT DE FRANCE.

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Sur ma demande, la Direction de l'Exposition Universelle a bien voulu consentir à prendre 50 abonnements de six mois à l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans et 50 au "Messager Franco-Américain" de New-York.

Les deux journaux seront servis aux adresses qui suivent, afin de répandre dans le public Français tous les renseignements de nature à faire apprécier au gouvernement de la République, ainsi qu'à nos industriels, l'importance et le but de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

Liste des destinataires.

MM. les Présidents des Chambres de Commerce de Paris, Le Havre, Rouen, Bordeaux, Marseille, Cette, Lyon, St. Etienne, Roubaix, Carcaste, Lille Reims Epernay, Louviers, Arras, Abbeville, Besançon, Dijon, Cherbourg, Clermont Ferrand, Cognac, Dieppe, Dijon, Dunkerque, Elbeuf, Limoges, Montpellier La Rochelle, Nancy, Nantes, Perigueux, Alger, Constantine, Philippeville.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux de Paris—Le XIXe Siècle, Le Temps, Le Siècle, La France, Le National, La Paix, Le Petit Journal, Le Siècle, Le Soir, Le Voltaire, Le Journal des Chambres de Commerce, La Liberté.

N. B.—L'Abeille échange déjà avec le Journal des Débats, Le Figaro, La Gazette de France, La Liberté, La République Française et Le Temps.

MM. les Rédacteurs en chef des journaux des Départements—La Gironde, Le Midi, La Sémaphore, L'Echo de la Charente, La Gironde, La Guyenne, Le Courrier de la Gironde, Le Courrier de Lyon, Le Progrès, Le salut Public, Le Petit Lyonnais, Le Petit Périgord, Le Journal de Rouen, Le Phare de la Loire, L'Union Bretonne.

MM Clavery—Directeur des Consulats au Département des Affaires Etrangères.

Billot—Directeur Politique aux Affaires Etrangères.

Esmard—Chef du bureau des renseignements commerciaux au Ministère du Commerce.

A. Person—Président de la Chambre des Exportateurs de Paris.

Desmoulins—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Jules Duval—Membre du Conseil Municipal de Paris.

Champagne—Sénateur.

Cordier—Sénateur. Député.

Paul Bert ..
Henri Chevrier ..
Clemenceau ..
Mgr Freppel ..
Tony Revillon ..
Ranvier ..
Barne de Sonbeyran ..
Spuller ..
Wilson ..
Pelletan, Pierre, Députés, Sous secrétaire d'Etat des Colonies.

A. Cambert, Comte A. d'Abzac, Jacques Meyer, Clémenceau, A. Pascal, Charles Bal Donon, Général Victor Malignan, De Molinari, Commandant Cuverville.

La Nouvelle-Orléans, le 11 juillet 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
Vicomte PAUL D'ARZAC.

Spectacles, Bals, &c

ACADEMIE DE MUSIQUE
DE BIDWELL.
Jeudi, Vendredi et Samedi soirs, aussi matinée Samedi, 2, 3 et 4.
DERNIÈRES REPRÉSENTATIONS
Du Grand
BARLOW & WILSON'S
MAMMOTH
MINSTRELS.
Donnant entièrement un changement de programme. Première partie, nouvelles ballades chansons comiques et Ecétatifs. Deuxième partie, nouvel Olio. Entières et nouvelles esquisses, intitulées Our National Game, et Free Dora.
Dimanche, 5 Oct—LIZZIE MAY ULMER, dans le récent succès, "DAD'S GIRL."
2 oct—

PAVILLON FARANTA,
Coin Congrès et Dauphine, 3e District.
CE SOIR ET PENDANT TOUTE LA SEMAINE
Représentation du grand drame à sensation, en 5 actes et 2 tableaux
LES DEUX ORPHELINES.
Splendide mise en scène. Accessoires et costumes nouveaux. Musique ravissante.
Tous les artistes sont de premier ordre.
2 Sept—

LEON ODEVROUZE.
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
Et marchand de
Produits des Campagnes et de l'Orange
97 RUE DECATUR.
marc—1an Nile-Orléans.

Dr. J. B. Perez
Médecin et Chirurgien,
D'une expérience de 25 années dans traitement et le guérison de tous les maux des
ORGANES GENITO-URINAIRES
et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements de spermatorrhée et tous les désordres de la MATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le traitement du Dr. PEREZ se s'obtient qu'à son bureau.
No 6 rue South Rampart.
mars—84—1an

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoire pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.
Faite sur commande et ajustés par
A. McDERMOTT,
153 rue du Camp, Nile-Orléans.
N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
24avril—84 1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nile-Orléans.
No 104 RUE DU CANAL.
TRENTIEME ETAT ANNUEL.

La Compagnie publie l'état suivant conformément aux dispositions de sa Charte :

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1884, y compris les primes non-échues de l'année précédente.

Sur les risques d'incendie	$255,251 36
Sur les risques maritimes	17,931 68
Sur les risques de rivières	20,305 94
Primes totales	$293,488 98
Moins les primes non échues	71,240 00
Primes nettes échues le 31 mai 1884	$222,248
Pertes payées—	
Sur les risques d'incendie	$105,667 03
Sur les risques maritimes	6,553 87
Sur les risques de rivière	6,104 92
Frais et dépenses, moins l'intérêt	15,849 99
Réassurances	0 0
Sur primes remboursées	21,137 18—$158, 6 9
Profits	$86,941 99

La Compagnie a l'actif suivant :	
Immeubles	$247,045 88
Papiers de ville	2,000 00
Actions de Banques et de Chemins de fer	63,914 79
Billets garantis par hypothèques et nantissements	162,590 32
Billets à recevoir	69,964 67
Primes en collection	21,926 35
Actions de la Compagnie des Water Works de la N. O.	7,439 50
Actions de la Nile Dry Dock	11,262 50
Bons Consolidés de la Louisiane	15,626 25
Comptant	48,280 58
	$648,151 34

La Compagnie a payé les 10 pour cent d'intérêt habituel à ses actionnaires pour l'année expirant le 31 mai 1884.

L'exposé ci-dessus est une juste, vraie et recte de la des livres de la Compagnie.

G. W. NOTT, Secrétaire. PAUL FOURCHY, Président.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment par devant moi, le 1 64 jour de juin 1884.

JAMES FABRY, Notaire

DIRECTEURS:

P. MASPÉRO, J. J. FERNANDEZ
PAUL FOURCHY, JOS A SHAKESPEARE
D FATJO, JNO B. LALLANDE,
M. W. SMITH, D. A. CHAFFRAIS,
CHASLAFITTE, B. W. TAYLOR.
17 janv

QUELQUES CONSEILS

POUR L'USAGE DES PILULES D'AYER.

AYER'S PILLS

Doses — *Pour agir doucement sur les intestins, de 2 à 4 pilules ; énergiquement, de 4 à 6 pilules. L'expérience seule peut décider de la dose dans chaque cas.*

Pour la Constipation, il n'y a pas de remède plus efficace que les PILULES D'AYER. Elles assurent les fonctions journalières des intestins et les remettent à leur état normal.

Pour Indigestion, ou Dyspepsie, les PILULES D'AYER sont guérison assurée.

Gastralgie, Perte d'Appétit, Estomac Chargé, Flatulence, Vertiges, Maux de Tête, Nausées, tous sont soulagés et guéris par les PILULES D'AYER.

Dans les Maladies du Foie, les Désordres Bilieux, et la Jaunisse, les PILULES D'AYER doivent être données en doses assez fortes pour stimuler le foie et les intestins, et déloger la constipation. Comme médecine du printemps pour purifier le sang, les PILULES sont sans égales.

Les Vers, engendrés par l'état morbide des intestins, sont expulsées par ces PILULES.

Éruptions, Maladies de la Peau, Hémorroïdes, résultant de l'indigestion ou de la Constipation, sont guéries par l'usage des PILULES D'AYER.

Pour les Rhumes et Refroidissements, prenez les PILULES D'AYER pour ouvrir les pores, et calmer la fièvre.

Pour la Diarrhée et la Dysenterie, causées par un froid subit, une nourriture indigeste, etc., etc., les PILULES D'AYER sont le vrai remède.

Les Rhumatismes, la Goutte, la Névralgie, et la Sciatique, souvent résultant de désordres digestifs, ou de refroidissements, disparaissent aussitôt la cause enlevée par l'usage des PILULES D'AYER.

Les Tumeurs, l'Hydropisie, les Douleurs des Reins, et autres désordres causés soit par débilité, soit par obstruction, sont guéris par les PILULES D'AYER.

La Suppression, et l'Écoulement Périlleux des Menstrues, trouvent un remède sûr et toujours prêt dans les

Pilules d'Ayer.

On trouvera sur chaque boîte des directions complètes et détaillées, en plusieurs langues.

PRÉPARÉES PAR LE
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
En vente chez tous les Pharmaciens.

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNÉ a ouvert à St-Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Ceux qui voudraient venir parmi le monde où existe à quelque condition que ce soit, son prix de l'ouvrage a lui, en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur,
304 N. Third street,
Presby Block, St-Paul, Minn.
19ao

DEMANDES.

On demande—Un bon coupeur de calsonns de chemises et de pantalons. S'adresser de midi à 1 heure, au No 70 rue Gravier.
2oct—1f

Un docteur d'Europe demande une place à la campagne ou il n'y a pas de médecin. Il préférerait un endroit près de la ville. Ecrire à "Docteur" bureau de ce journal.
27 sept—0f

Un jeune garçon, de 13 à 14 ans, actif et intelligent, désirerait se placer dans un magasin ou bureau, où il pourrait se rendre très utile. Il se contenterait d'un salaire modéré. S'adresser rue du Quartier, No 96 1/2, entre Bourbon et Dauphine. 14 sept—

Prêts en vente.—Un billet souscrit par M. Philippe Raguet à l'ordre de Antoine Girard pour la somme de Trois Cent Soixante Quinze ($375) Piastres. La personne qui l'aurait trouvé est prée de le rapporter au soussigné, le paiement en ayant été arrêté.

ANTOINE GIRARD,
101 rue Toulouse.
1 oct—3f.

A LOUER.

A louer—Une résidence spacieuse située encoignure Esplanade et Johnson, Smedistrict, ayant toutes les commodités voulues, ainsi que water works, deux citernes, etc. S'adresser à M. Pierre Lanaux, No 27 rue Conti.
17 sept—1af

A VENDRE.

A vendre, à bon marché, un lot de vieux journaux bons pour envelopper des marchandises. S'adresser au bureau de l'*Abeille*
29 août—

Transfert de bureau.—A. WILLOZ, courtier, a transféré son bureau au coin des rue Baronne et Gravier. 24 sept—1m

Soumissions pour concessions et privilèges.

Exposition universelle de l'Industrie et du Centenaire du Coton.

BUREAU DU DIRECTEUR GENERAL,
No 74 rue Baronne,
Nile-Orléans, 18 septembre 1884.

Des soumissions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'à SAMEDI, 11 octobre 1884, à midi, pour ces concessions et privilèges ci-après, sur le terrain et dans les bâtisses de l'Exposition Universelle et du Centenaire du Coton, dans le Parc, supérieur de la ville, Nouvelle-Orléans, laquelle doit être inaugurée le 1er décembre 1884, et close au plus tard le 31 mai 1885.

RESTAURANTS

Un restaurant dans la Bâtisse principale de l'Exposition, dans la galerie située entre l'aile Sud-Ouest du bâtiment dominant l'intérieur de l'édifice et avant vue sur le fleuve et toute la façade du parc de cette ville, ayant 250 pieds de longueur sur 80 pieds de largeur, peut contenir quatre mille personnes et prend jour par de nombreuses fenêtres ouvertes, trois rôdes et des chassis vitrés au plafond. L'acquéreur de ce privilège sera tenu de construire une cuisine à l'épreuve du feu, à la satisfaction du Bureau de sécurité du Département de la Guerre des Assureurs et à une distance de 25 pieds au moins du mur dans le fond de l'édifice.

Un restaurant dans la galerie des Beaux-Arts et des Etats, situé dans la galerie formant l'angle sud-est de l'édifice et dominant le lac et les fontaines. Le salle a 80 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur, reçoit le jour au moyen de nombreuses fenêtres sur deux côtés et ouvre dans l'intérieur du bâtiment. L'acquéreur de ce privilège sera tenu de construire une cuisine à l'épreuve du feu, à la satisfaction du Bureau de sécurité du Département de la Guerre des Assureurs et à une distance de 25 pieds au moins du mur dans le fond de l'édifice.

Un Restaurant sur le terrain de l'Exposition, entre l'édifice connexe à l'exposition des Etats-Unis et des différents Etats et l'Avenue St Charles.

PRIVILEGES POUR LE DEBIT DE BIERE (LAGER).

Cinq emplacements pour la vente de la Bière (Lager) seulement, sur le terrain même de l'Exposition et près de chacun des différents bâtiments.

PRIVILEGES POUR DEBITS DE CIGARES ET DE TABAC.

Cinq emplacements pour la vente de cigares et de tabac, sur le terrain même et à côté de chaque débit de bière.

JOURNAUX ET REVUES.

Un emplacement pour la vente des journaux et revues, dans chaque bâtiment, à l'exception de l'Art Hall.

MAIS GRILE (POP CORN)

Un privilège exclusif pour la vente du maïs grill (pop corn).

PISTACHES.

Un privilège exclusif pour la vente des pistaches.

CIRAGE DE CHAUSSURES.

Un privilège exclusif pour le cirage des chaussures.

SALONS DE BARBE.

Cinq salons de barbe à tués sur le terrain de l'Exposition.

HUITRES ET PALOURDES.

Six emplacements sur le terrain de l'Exposition pour la vente des huitres et des palourdes crues.

CIDRE.

Cinq emplacements sur le terrain de l'Exposition pour la vente du cidre seulement.

LIMONADES.

Deuxe emplacements pour la vente de la limonade seulement.

CAFÉ, THÉ, CHOCOLAT ET SANDWICH

Cinq emplacements sur le terrain de l'Exposition pour la vente du café, du thé, du chocolat, des sandwiches, un autre emplacement disponible au même but dans l'édifice, sur l'agrément public.

SODA, MEAD ET EAUX MINÉRALES.

Quatre emplacements pour la vente du soda, du mead et des eaux minérales, dans la Bâtisse principale de l'Exposition. Quatre emplacements pour la vente du soda, du mead et des eaux minérales dans l'édifice connexe à l'exposition des Etats Unis et des différents Etats.

Huit emplacements pour la vente du soda, du mead et des eaux minérales distribués sur le terrain de l'Exposition

FRUITS ET NOIX.

Cinq emplacements sur le terrain de l'Exposition pour la vente de fruits frais et de noix, excepté les pistaches.

CANDIS.

Cinq emplacements sur le terrain de l'Exposition pour la fabrication et la vente du candi.

BUFFET.

Un Buffet qui sera situé au centre de l'édifice principal de l'Exposition, mesurant 60 pieds sur 175 pieds, sur 75, immédiatement en arrière de la scène du "Music Hall," avec privilège de vente du Soda, du Mead et des Eaux Minérales, du lait frais, du petit-lait (buttermilk), des crèmes à la glace, sorbets, biscuits glacés, limonades, gâteaux, patisserie et articles de confiserie.

CARTES DE VISITE.

Cinq emplacements dans les différents édifices avec le privilège d'écrire et de vendre des cartes de visite.

AGREMENT PUBLIC.

Un privilège exclusif pour la construction et l'exploitation des édifices et accessoires nécessaires au confort public, comprenant un vestiaire, un bureau de télégraphe pour une salle de lecture, ainsi qu'un privilège pour la vente du café, du thé, du chocolat, du lait, du butter-milk et des sandwiches.

BALLES DE COTON, EN MINIATURE.

Un privilège exclusif pour la vente et la fabrication de balles de coton en miniature.

BOULANGERIE.

Un privilège exclusif pour la construction d'une boulangerie et le privilège de faire et de vendre tout espèce de pains.

BATEAUX A RAMES.

Un privilège exclusif pour l'exploitation des bateaux à rames sur le lac du parc.

MEDAILLES—SOUVENIR.

Un privilège exclusif pour la fabrication et la vente des médailles commémorat ves de l'Exposition, dont le dessein et le travail devront être approuvés par le Conseil d'Administration.

COFFRES DE DÉPOT.

Un privilège exclusif pour l'établissement de coffres de dépôt à l'usage des déposants et qui seront placés dans la bâtisse principale de l'Exposition.

FAUTEUILS ROULANTS.

Un privilège exclusif pour exploiter les fauteuils roulants mis à la disposition dans les bâtisses de l'Exposition, allée en asphalte.

OBJETS EN IVOIRE VÉGÉTAL.

Un privilège exclusif pour la fabrication et la vente d'objets faits en ivoire végétal.

SILHOUETTES.

Un privilège exclusif pour le découpage et la vente de silhouettes

CANNES (WALKING CANES).

Trois privilèges pour la vente de Cannes et Sticks ; un dans la Bâtisse de l'Exposition, dans la Bâtisse principale, un autre dans l'édifice du gouvernement et des Etats et un troisième sur le terrain de l'Exposition.

PARASOLS ET PARAPLUIES.

Trois privilèges pour la vente de Parasols et de Parapluies ; un dans la Bâtisse principale, un autre dans l'édifice du gouvernement et des Etats et un troisième sur le terrain de l'Exposition.

AVIS SPÉCIAL.

Les acquéreurs de privilèges à exploiter sur le terrain de l'Exposition devront construire leurs propres édifices et logements devront être approuvés par le Bureau de sécurité.

Toutes les concessions et tous les privilèges non compris dans la liste ci-dessus et ne violant aucune des lois de l'Etat de Louisiane seront vendus par la Direction à la suite de demandes de commissions cachetées ou de toute autre manière.

Toutes les soumissions devront être accompagnée d'une liste du prix que les soumissionnaires se proposent de demander. Le nombre et la location de tous les édifices non spécifiés seront sujets à l'approbation du Directeur Général.

Les personnes soumissionnant pour les privilèges mentionnés dans la liste ci-dessus devront dans tous les cas indiquer un prix pour chaque privilège pour la durée entière de l'Exposition. Aucune soumission proposant le paiement d'un droit ou d'une commission, ou un partage des bénéfices ne sera prise en considération.

Les soumissions devront être suivies par un contrat par écrit et les paiements seront dans les dix jours qui suivront l'acceptation des dites soumissions.

Le Bureau se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions.

Les réglements suivants relatifs aux successions et aux privilèges sont publiés pour l'information de ceux qui le désirent :

1. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges devront faire leurs demandes pour l'espace qu'ils désirent sur les blancs préparés à ce effet.

2. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges sont soumis aux réglements généraux qui seront adoptés ultérieurement à cet réglements généraux qui pourront être adoptés dans la suite.

3. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges s'acquièrent que l'espace qui leur est concédé ; ils doivent pourvoir à leurs propres frais aux constructions nécessaires aux plates-formes, grillages, cloisons, comptoirs, vitrines et autres accessoires dont ils auront besoin.

4. Les acquéreurs de concessions ou de privilèges ne pourront vendre leurs articles ou distribuer leurs cartes et leurs annonces que dans les limites de l'espace qui leur est concédé, à moins que cela ne leur ait été permis par le comité du café, du thé, du chocolat, du lait, du butter-milk et des sandwiches.

5. Les différents emplacements concédés seront désignés par le chef des installations avec l'approbation du Directeur-Général.

6. Aucune exposition ne sera tolérée sur le terrain ou dans les bâtisses pour lesquelles il aurait réclamé des visiteurs un prix additionnel d'entrée.

7. Il ne sera accordé aucune concession ni aucun privilège pour l'établissement dans l'enceinte du Parc, de carrousels, chevaux de bois mouts, grues russes ou tout autre amusement du même genre, ou encore pour l'érection de pavillons ou de barraques destinés à des spectacles ; il stant, de la part des visiteurs, directement ou indirectement, le paiement d'un prix d'entrée.

8. Aucune concession ni aucun privilège ne sera accordé soit dans "l'Art Building" ou "Horticultural Hall", si ce n'est pour la vente d'articles compris dans les groupes et les classifications indiquées et pour la vente du Catalogue Officiel et du Guide Officiel.

9. Aucune concession et aucun privilège ne seront accordés sur le terrain concédé à l'Exposition et près de chacun des différents bâtiments, à moins que cela peut concerner des étrangers, sans le consentement et l'approbation du Directeur-Général, et dans aucun cas ces concessions ou privilèges ne devront porter atteinte à ceux qui ont déjà été vendus.

10. Il ne sera pas vendu de privilèges pour tenir des buvettes dans l'intérieur des bâtiments de l'Exposition.

11. Les loteries et tombolas de tous genres sont défendues dans l'enceinte du Parc.

12. Le jeu, sous quelque forme que ce soit, ou faisant partie de n'importe quelle occupation, d'une concession d'un privilège, e c., est absolument interdit, et toute infraction amènera la perte de l'objet dit acquis.

13. Les exposants faisant fonctionner des machines peuvent obtenir l'autorisation de vendre les articles qu'ils fabriqueront sur les lieux, en vertu des réglements généraux et de tels réglements spéciaux qui seront jugés nécessaires, et dans ce cas, la Direction prélèvera calme pour cent du montant brut de la vente. Les paiements se feront le 1er et le 15 de chaque mois d'après le rapport du fabricant indiquant le montant brut de la vente de chaque jour.

14. Il reste établi comme condition dans chaque contrat, que le droit d'exposer à chaque permis accordé pour la vente d'articles fabriqués, que le Directeur-Général ou le Chef des Installations pourra exiger, à quelque moment que ce soit, dans l'enceinte réservée aux dites exposants, pour s'assurer que les réglements sont observés et empêcher qu'ils ne soient violés.

15. Des soumissions cachetées seront demandées dans tous les cas où la nature de la concession ou du privilège le permettra ; toutes les soumissions acceptées devront être suivies de contrats écrits et les soumissionnaires devront s'acquitter intégralement dans les dix jours qui suivront l'avis de l'acceptation.

16. Quand il est offert plus d'un privilège, le soumissionnaire offrant le plus le plus élevé aura le premier choix des différents emplacements, celui offrant après lui le prix le plus élevé aura le second choix, et ainsi de suite.

17. Tous les acquéreurs de concessions ou de privilèges seront tenus, s'il le faut, de conclure un contrat avec le Conseil d'Administration de l'Exposition Universelle de l'Industrie et du Centenaire du Coton, accompagné de garanties satisfaisantes pour répondre de la fidèle exécution du dit contrat.

18. Les réglements généraux promulgués le 15 août 1884 font partie de ceux qui viennent d'être énoncés.

19. La Direction peut retirer les concessions et les privilèges accordés dans les cas de violation du réglement.

Les soumissions devront porter cette inscription : "Propositions Concessions and Privileges" et être adressées au soussigné.

E. A. BURKE,
Directeur Général.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Wm. B. Lloyd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,121—Division D—Attendu que Thomas J. Rapier a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm. B. Lloyd, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
2oct—2,7,11

Succession de J. L. Nevers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,844 Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Alex Veuve Hipolyte Nevers, turtrice administrat rente succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds ne seraient pas ordonnancés au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er oct—1, 5 10.

Succession de Frédérick Berger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,275—Division A—Attendu que Mme Veuve Emilie Berger a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frédérick Berger, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er oct—1,5,10.

Succession de Mme J. P. Dupraz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,569—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
1er oct—1,5,10.

Succession de Theodore Baumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12199—Division A—Attendu que Emile Baumann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Theodore Baumann décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN,
30sept—30 4 9 oct Greffier.

Succession de Thomas P. McBlunit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,194—Division E—Attendu que Mme Veuve Mary Ann McBlunit a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas P. McBlunit, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
28 sept 28—2,7 oct

Succession de Robert B. Elliott.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,172—Division D—Attendu que Mme Vve Grace Lee Elliott a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dans la succession de feu Robert B Elliott, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
27sept—27 oct 1 5

Succession de William H. Haggerty.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,103—Division D—Attendu que Thomas J. Haggerty a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William H. Haggerty, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.
23sept 23 27 oct2

Médaille d'Or, Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1883

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris avec le nouveau système Equilibré. Brevété pour la tonne de l'accord, la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués spécialement pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos à un prix excessivement réduit

Accord et réparations de Pianos et Orgues